

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE NOGENT LE BERNARD
12, RUE DE LA MAIRIE
72110 NOGENT LE BERNARD



Arrêté n° 2025-13

Le Maire de la commune de Nogent le Bernard,

Vu le code de la Route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

Considérant la demande du « Comité des fêtes » représenté par Monsieur FOURMY Francis qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public en vue d'une course de caisses à savon,

Considérant que le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des participants commandent de régler la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies empruntées,

ARRÊTE :

Article 1 : Dans le cadre d'une course de caisses à savon, le jeudi 1^{er} mai 2025, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit :

- Le stationnement sera interdit :

⇒ Place de l'église à partir du 30 avril 2025 à 8h00 jusqu'au 1^{er} mai 2025 22h00

⇒ Rue des Murs le jeudi 1^{er} Mai 2025 de 7h00 à 21h00

⇒ Rue de la Poste le jeudi 1^{er} Mai de 8h00 à 21h00

- La circulation sera interdite :

⇒ Rue des Murs

⇒ Rue des Acacias

⇒ Impasse des Marronniers

⇒ Rue de la Mairie de la place de l'église à la rue Roland Chartrain

⇒ Rue de la Poste du carrefour de la rue de la Gare à la place de l'église

⇒ Rue de la Gare du carrefour de la rue des Acacias au carrefour de la rue de la Poste

⇒ Rue Basse (sauf riverains)

Article 2 : L'association organisatrice devra impérativement procéder au nettoyage des lieux et notamment de l'évacuation des encombrants après la manifestation.

Article 3 : L'affichage de l'arrêté sur le lieu de la manifestation et la mise en place de la signalisation réglementaire seront effectués par l'association organisatrice.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié en la forme habituelle à la Mairie de NOGENT LE BERNARD.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La gendarmerie de Bonnétable.

- Le Centre de secours de Bonnétable.

- L'association du comité des fêtes

Fait à Nogent le Bernard, le 24 avril 2025

Le Maire,
Anita MERCURIN-LAUNAY

